



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DU BAS-RHIN

MML

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de Légalité**

**ARRÊTÉ**

**portant extension du périmètre de la communauté de communes de la Haute Bruche  
par l'adhésion de la commune d'Urmatt**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-18
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 1999 portant transformation du District Haute Bruche en Communauté de Communes de la Haute Bruche ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Urmatt en date du 5 avril 2011 sollicitant l'adhésion de la commune à la communauté de communes de la Haute Bruche;
- VU la délibération du conseil communautaire de la Haute Bruche en date du 18 avril 2011 acceptant l'adhésion de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- |                      |   |
|----------------------|---|
| - BAREMBACH          | en date du 16 juin 2011                 |
| - BELLEFOSSE         | en date du 11 juillet 2011              |
| - BELMONT            | en date du 17 juin 2011                 |
| - BLANCHERUPT        | en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 |
| - BOURG BRUCHE       | en date du 1 <sup>er</sup> juin 2011    |
| - COLROY LA ROCHE    | en date du 23 juin 2011                 |
| - FOUDAY             | en date du 14 juin 2011                 |
| - GRANDFONTAINE      | en date du 12 juillet 2011              |
| - LA BROQUE          | en date du 23 juin 2011                 |
| - LUTZELHOUSE        | en date du 30 juin 2011                 |
| - MULHBACH S/BRUCHE  | en date du 1 <sup>er</sup> juillet 2011 |
| - NATZWILLER         | en date du 10 juin 2011                 |
| - NEUVILLER LA ROCHE | en date du 8 juin 2011                  |
| - PLAINE             | en date du 15 juin 2011                 |
| - RANRUPT            | en date du 30 mai 2011                  |
| - ROTHAU             | en date du 14 juin 2011                 |
| - RUSS               | en date du 30 juin 2011                 |
| - SAALES             | en date du 7 juin 2011                  |
| - ST BLAISE LA ROCHE | en date du 7 juillet 2011               |
| - SAULXURES          | en date du 30 mai 2011                  |
| - SCHIRMECK          | en date du 15 juin 2011                 |
| - SOLBACH            | en date du 17 juin 2011                 |
| - WALDESBACH         | en date du 26 juillet 2011              |

- WILDERSBACH  
- WISCHES

en date du 14 juin 2011  
en date du 1<sup>er</sup> août 2011

acceptant l'adhésion de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche.

**CONSIDERANT** le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que soumis à la CDCI le 5 mai 2011 proposant le rattachement de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche

**CONSIDERANT** la communication faite auprès de la commission départementale de coopération intercommunale dans sa séance du 5 octobre 2011, concernant le rattachement de la commune d'Urmatt à la communauté de communes de la Haute Bruche dans le cadre de la procédure de droit commun;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 août 2011 portant délégation de signature à M. Michel THEUIL, Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

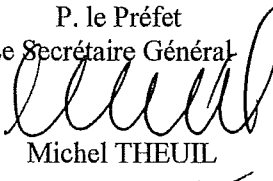
Le périmètre de la communauté de communes de la Haute Bruche, composé des communes de BAREMBACH, BELLEFOSSE, BELMONT, BLANCHERUPT, BOURG BRUCHE, COLROY LA ROCHE, FOU DAY, GRANDFONTAINE, LA BROQUE, LUTZELHOUSE, MUHLBACH S/BRUCHE, NATZWILLER, NEUVILLER LA ROCHE, PLAINE, RANRUPT, ROTHAU, RUSS, SAALES, ST BLAISE LA ROCHE, SAULXURES, SCHIRMECK, SOLBACH, WALDERSBACH, WILDERSBACH, WISCHES est étendu à la commune d'URMATT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**Article 2 :** M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,  
Mme la Sous-Préfète de MOLSHEIM,  
M. le Président de la communauté de communes de la Haute Bruche,  
Mme et MM. les Maires des communes concernées,  
M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Bas-Rhin

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un extrait fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et qui sera transmis pour information à M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin.

STRASBOURG, le 14 NOV. 2011

LE PREFET  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général



Michel THEUIL

«Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication »